

Arrêté N° 2024_03190_VDM

**24/0699 - ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION DES COURS DES IMMEUBLES
SIS 41, 43 ET 45 RUE SAUVEUR TOBELEM - 13007 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 5 septembre 2024 des services de la Ville de Marseille,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant l'immeuble sis 41 rue Sauveur Tobelem - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 834C, numéro 0101, quartier Saint-Lambert, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 5 centiares,

Considérant l'immeuble sis 43 rue Sauveur Tobelem - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 834C, numéro 0103, quartier Saint-Lambert, pour une contenance cadastrale de 79 centiares,

Considérant l'immeuble sis 45 rue Sauveur Tobelem - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 834C, numéro 0104, quartier Saint-Lambert, pour une contenance cadastrale de 71 centiares,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 5 septembre 2024, soulignant les désordres constatés dans la cour arrière de l'immeuble sis 43 rue Sauveur Tobelem - 13007 MARSEILLE 7EME, en mitoyenneté avec le mur de soutènement de la façade nord du bâtiment abritant le commerce « Super U », concernant particulièrement les pathologies suivantes :

Mur de soutènement en façade nord du commerce « Super U » :

- Éboulement sur une hauteur d'environ 3 m du mur de soutènement et d'une partie du sous-sol du commerce « Super U », sur toute la largeur de la parcelle 103 (immeuble sis 43 rue Sauveur Tobelem) dans sa cour arrière, avec risque imminent d'effondrement complémentaire de la partie restant en suspension de la façade nord et de la dalle du niveau rez-de-chaussée du « Super U » située à l'aplomb de l'éboulement, risque de chute de matériaux sur les personnes et risque de chute de personnes,

Considérant qu'en raison des désordres constatés dans la cour arrière de l'immeuble sis 43 rue Sauveur Tobelem - 13007 MARSEILLE 7EME, en mitoyenneté avec le mur de soutènement de la façade nord du commerce « Super U », et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire une interdiction d'occuper les cours arrières et les bâtiments annexes présents dans les cours des immeubles sis 41, 43 et 45 rue Sauveur Tobelem - 13007 MARSEILLE,

ARRÊTONS

Article 1

L'immeuble sis **41 rue Sauveur Tobelem** - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 834C, numéro 0101, quartier Saint-Lambert, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 5 centiares, appartient, selon nos informations à

L'immeuble sis **43 rue Sauveur Tobelem** - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 834C, numéro 0103, quartier Saint-Lambert, pour une contenance cadastrale de 79 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour,

L'immeuble sis **45 rue Sauveur Tobelem** - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 834C, numéro 0104, quartier Saint-Lambert, pour une contenance cadastrale de 71 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour,

Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu des désordres constatés, **les cours arrières et les bâtiments annexes (présents dans les cours) des immeubles sis 41, 43 et 45 rue Sauveur Tobelem - 13007 MARSEILLE**, sont interdites de toute occupation et doivent être immédiatement évacuées de leurs occupants.

Article 2

Les cours arrière et les bâtiments annexes (présents dans les cours) des immeubles sis 41, 43 et 45 rue Sauveur Tobelem - 13007 MARSEILLE, sont interdites à toute occupation et utilisation, suivant le plan ci-joint (annexe 1).

Les accès aux cours et bâtiments interdits doivent être ~~immédiatement neutralisés~~ par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires.

Ces accès seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'ensemble des propriétaires, tels que mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté. Ceux-ci le transmettront aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET

Date de signature : 11/09/2024

Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde



Perimètre d'interdiction d'occupation - N°s 41, 43 et 45 rue Sauveur Tabelem

